



Résolution 436 (1970)¹

Aide aux victimes de la guerre civile au Nigéria après le cessez-le-feu du 11 janvier 1970

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Profondément émue par le fait que la guerre civile au Nigeria a causé des pertes cruelles parmi la population, et qu'un nombre très élevé de personnes se trouvent encore dans une très grande détresse ;
2. Constatant que des centaines de milliers de Nigériens sont actuellement sans foyer ;
3. Désirant vivement que toute aide possible continue à être accordée aux personnes en détresse avec l'accord du Gouvernement nigérian, selon les propositions contenues dans sa [Recommandation 598 \(1970\)](#),
4. Exprime l'espoir que le Gouvernement nigérian et l'Organisation de l'Unité Africaine prendront toutes les mesures nécessaires en vue d'une paix durable basée sur le respect des droits de l'homme ;
5. Prie instamment ses membres d'effectuer auprès de leurs gouvernements, ou par le truchement de leurs parlements, toute intervention utile pour appuyer la mise en oeuvre rapide des mesures ci-dessus et de celles préconisées dans la [Recommandation 598 \(1970\)](#).

1. Discussion pur l'Assemblée le 30 janvier 1970 (27e séance) (voir [Doc. 2721](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté pur l'Assemblée le 30 janvier 1970 (27e séance).

